



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

Délibération n° 2025-33		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 2 mai 2025
TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 12 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIBENS Hubert a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Cédric

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie, DUCAROUGE Jérémy, à 18h35 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*) ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prend part aux délibérations n°2025-32 à n°2025-42*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 5 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES PYRENEES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Conformément à l'article 3-1 des statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09), ce dernier exerce pour les collectivités membres la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre des investissements sur les installations d'éclairage public.

A la suite de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 112 à l'entrée de l'agglomération, il convient de déplacer deux candélabres. Ces travaux sont estimés à 3 400€ HT, maîtrise d'oeuvre du SDE09 comprise.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est

plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (art. 1.2.2), ce financement sera effectué par :
- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux d'éclairage public et la participation de la commune de Verniolle

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège, notamment son article 3-1,
- Le règlement financier du SDE09,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

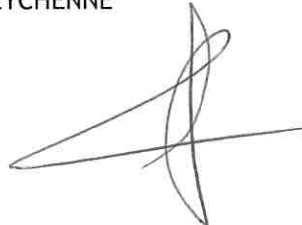
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public sur l'avenue des Pyrénées (RD 112 en agglomération) proposé par le SDE09

Article 2 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public

Article 3 : APPROUVE le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 3 400€ et dans la limite de l'estimation + 10%.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai